

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**AVIS PUBLIC D'UN RECOURS POSSIBLE
AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE QUANT À LA
CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-229**

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, le Conseil de la Ville de Matane a adopté le règlement suivant :

- le *Règlement numéro VM-89-229 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260 bordant la rue Savard;*

En résumé, l'objet de ce règlement est :

- Autoriser l'usage (4718 – commerce de détail de fournitures pour entrepreneurs) dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260;
- Ne plus autoriser l'usage (14 – habitation dans un bâtiment à usage multiple) dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260;

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, soit au plus tard le 9 mai 2025;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter, elle doit donner son avis sur la conformité de ce règlement.

Donné à Matane, ce cinquième (9^e) jour du mois d'avril 2025.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
avocate